Règlement intérieur de la salle de musculation

Article 1 – Objet et gestion

- Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle de musculation , ainsi que les droits et devoirs des adhérents et des bénévoles responsables.
- La salle est gérée exclusivement par des bénévoles, qu'il s'agisse du bureau ou des permanences sur les différents créneaux horaires. Les bénévoles de salle s'engagent à assurer l'ouverture, la fermeture et une permanence d'au minimum 1 heure par semaine sur un créneau, pour l'ensemble de la saison sportive.
- Un créneau peut se trouver exceptionnellement fermé en cas d'indisponibilité du bénévole et de l'impossibilité pour d'autres de le remplacer. Les adhérents seront informés via leur groupe "Whatsapp".
- Chacun est invité à participer à la bonne tenue des locaux : rangement, nettoyage léger après utilisation, respect du matériel et respect entre adhérents.

Article 2 – conditions d'inscriptions

- Le dossier doit être remis complet lors de l'inscription.
- L'accès à la salle est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation.
- L'activité est accessible dès **16 ans**, sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La salle est fermée chaque année de mi-juillet à mi-août par la mairie pour des opérations d'entretien des équipements et le nettoyage des locaux.
- Toute inscription effectuée en cours de saison est valable uniquement jusqu'au 31 août suivant. L'adhésion n'est donc pas calculée sur une période de douze mois glissants.
- Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué.
- **Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 350.**
- Toute demande d'attestation d'adhésion doit se faire sur : halterform@gmail.com en précisant les nom, prénom et montant de la cotisation.

Article 3 - Accès à la salle et utilisation du matériel

- L'entrée dans la salle n'est possible que sur les créneaux horaires définis et tenus par un bénévole.
- Essais et visites : pour des raisons d'assurance, aucun essai des appareils n'est autorisé avant l'adhésion effective. En revanche, la visite de la salle est possible en présence d'un bénévole.
- Dans l'intérêt de tous, chaque adhérent doit prendre soin du matériel mis à disposition.

Règlement intérieur de la salle de musculation

- Il est interdit de déplacer les machines.
- Après chaque utilisation, les poids, barres et accessoires doivent être rangés à leur place.
- Aucun matériel ou affaire personnelle ne doit être laissé(e) sur les étagères ou partant pour que chacun puisse avoir de la place lors de sa séance.

Article 4 – Tenue et hygiène

- Une tenue de sport adaptée est obligatoire (chaussures propres réservées à l'usage intérieur, serviette personnelle sur les appareils).
- Les exercices sur le tapis doivent être effectués sans chaussures.
- Chaque adhérent doit veiller à laisser le matériel propre après usage.
- Les déchets (bouteilles, papiers, etc.) doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet (tri sélectif).
- L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.
- Des douches sont à votre disposition. La section n'est pas responsable de leur fonctionnement mais elle peut signaler aux services techniques les dysfonctionnements.

Article 5 - Sécurité

- La salle est exclusivement accessible aux adhérents selon les créneaux définis.
- La pratique de la musculation s'effectuant sans encadrement permanent des coachs, la présence d'au moins deux personnes dans la salle est fortement recommandée.
- Le matériel doit être utilisé selon les conditions prévues. Toute anomalie ou dégradation doit être signalée au responsable de salle et l'équipement concerné ne doit plus être utilisé.
- La fixation des poids sur les barres est obligatoire.
- La porte de secours ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence.
- Pour des raisons de sécurité la présence d'enfants ,même accompagnés, est strictement interdite dans la salle.
- **En cas d'accident ou de malaise 3 numéros: 15,18 ou 112.**

Article 6 – Comportement

- La salle de musculation est un lieu de pratique sportive mais aussi de convivialité.
- Chaque adhérent s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres usagers, les bénévoles, le matériel et les locaux.
- Tout propos injurieux, discriminatoire, agressif ou toute forme de harcèlement sont strictement interdits.
- Entraide et bienveillance En période d'affluence, chacun veille à ne pas monopoliser les appareils trop longtemps et à respecter le rythme des autres utilisateurs.

Règlement intérieur de la salle de musculation

- La tranquillité des lieux implique de modérer le volume sonore (musique) afin de ne pas gêner les autres adhérents.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle doivent être respectés.
- Le règlement du complexe sportif doit être respecté.
- Tout manquement grave pourra entraîner un rappel à l'ordre, puis en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive décidée par le bureau, sans remboursement de la cotisation, après possibilité pour l'adhérent d'être entendu.

Article 7 – Responsabilité

- Les utilisateurs peuvent déposer leurs effets personnels dans les espaces prévus à cet effet, mais le bureau décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- Chaque adhérent est responsable du respect du présent règlement.
- Responsables de salle: En cas de perte de badge, en informer le bureau dans les plus brefs délais.

Vous pouvez également participer à la gestion de la section, suggérer des améliorations, devenir responsable d'un créneau. Des créneaux supplémentaires peuvent être créés sous réserve de l'engagement d'un bénévole assurant la permanence pour toute la saison sportive